



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 3 juillet 2026

Prolongation des restrictions temporaires des usages du feu dans 42 communes du Finistère

En raison des conditions météorologiques actuelles, marquées par une chaleur et une sécheresse persistantes, le préfet du Finistère prolonge ***jusqu'au 9 juillet 2026*** l'arrêté visant à ***limiter temporairement certains usages du feu et à encadrer les activités à risque incendie dans les 42 communes du département situées dans les massifs à risque.*** (carte et liste à la fin du document).

Cette décision a été prise afin de prévenir tout départ de feu dans les zones sensibles constituées de bois, forêts, landes, plantations, ainsi que dans un périmètre de 200 mètres autour de ces milieux naturels.

Elle pourra être maintenue si les conditions météorologiques le justifient.

Les principales mesures en vigueur sont les suivantes :

- ***Interdiction de tout brûlage de végétaux sur pied***, à l'exception des interventions du service départemental d'incendie et de secours ;
- ***Interdiction des feux de camp et de cuisson ;***
- ***Mesures de prévention supplémentaires pour les travaux agricoles et forestiers*** : les travaux agricoles et forestiers générateurs d'étincelles restent possibles uniquement sous réserve de la présence d'une réserve d'eau (tonne à eau) à proximité.

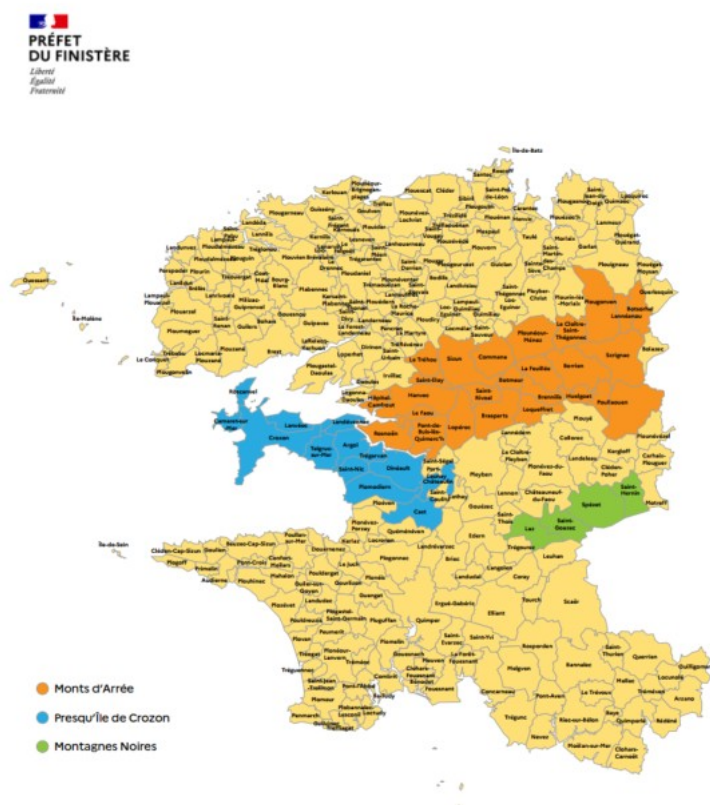
Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

La préfecture appelle chacun à faire preuve de vigilance et de responsabilité face au risque incendie, en respectant strictement les mesures édictées.

L'arrêté est disponible en mairie et sur le site internet de la préfecture du Finistère.



Carte des 42 communes classées à risque incendie sur le Finistère

Arrêté interministériel du 20 mai 2025

Au regard de l'évaluation des risques opérée par la DDTM, le département du Finistère est découpé en deux zones distinctes. La première comprend l'ensemble des 42 communes situées sur les trois massifs (Monts d'Arrée, presqu'île de Crozon et les Montagnes Noires) et la seconde, les autres communes du département (en jaune sur la carte ci-dessus).

Argol - Berrien - Botmeur - Botsorhel - Brasparts - Brennilis - Camaret-sur-Mer - Cast - Châteaulin - Commana - Crozon - Dinéault - Hanvec - Hôpital-Camfrout - Huelgoat - La Feuillée - Landévennec - Lannéanou - Lanvéoc - Laz - Le Cloître-Saint-Thégonnec - Le Faou - Le Tréhou - Lopérec - Loqueffret - Plomodiern - Plougonven - Plounéour-Ménez - Pont-de-Buis-lès-Quimerch - Poullaouen (sur l'emprise de la commune déléguée de Locmaria-Berrien) - Roscanvel - Rosnoën - Saint-Eloy - Saint-Goazec - Saint-Hernin - Saint-Nic - Saint-Rivoal - Scrignac - Sizun - Spézet - Telgruc-sur-Mer et Trégarvan.